



Département des Alpes de Haute Provence

Commune de Corbières en Provence

**Arrêté de circulation N°51/2025
Chemin de la Gare
Portant ouvertures fermetures tranchées
pour pose de fourreaux électriques**

Le Maire de Corbières en Provence,

Nous, **Jean-Claude Castel**, Maire de la Commune de Corbières en Provence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-5, L2212-2.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et R113-1, L113-2, L115-1, L 141-2, R116-2, L141-11

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la requête en date du 24 Octobre 2025, par laquelle l'entreprise CER Sarl TSA 70011 Dardilly Cedex 69134 Tel : 04.92.72.05.43 pour le compte de DLVA Agglomération, sollicite l'autorisation pour la modification des conditions de circulation en vue d'ouvertures et fermetures de tranchées, pose de fourreaux électriques, chambres et tubes de télécommunication et pose de fourreaux d'éclairage public, sur le domaine public ou en bordure de celui-ci dans l'agglomération de Corbières en Provence,

Considérant que, en raison des travaux à entreprendre sur le Chemin de la Gare dans l'agglomération de Corbières en Provence par l'entreprise CER il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'agglomération au droit des travaux considérés.

Article premier : L'entreprise CER représenté par Monsieur BOISSONNOT Laurent est autorisée à occuper le domaine public Chemin de la Gare du **03/11/2025 au 19/12/2025, du lundi au vendredi durée des travaux 46 jours** faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Avant tout commencement de travaux un état des lieux de la chaussée sera dressé contradictoirement entre le Directeur des Services Technique de la Commune de Corbières et le pétitionnaire ou son entrepreneur.

Article 2 : Sauf indication contraire l'entreprise devra réaliser les travaux par demis chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre pour les véhicules >3T5, une déviation sera mise en place par la rue des Artisans pour les véhicules <3T5

ARTICLE 3 : La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et posée par le <<pétitionnaire demandeur de l'arrêté>>.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La signalisation sera posée sur support fixes dans les cas suivants : Persistance du danger la nuit ou le week-end, chantier de plus de quinze jours.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux et retirée dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, email : cer-sarl-d@demat.sogelink.fr; l.boissonnot@certp.fr;

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Corbières en Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbières en Provence, le 27 Octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Claude CASTEL



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution email : cer-sarl-d@demat.sogelink.fr; l.boissonnot@certp.fr;

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;

Le Directeur des Services Techniques

La Gendarmerie de Manosque

La Police Municipale